

Déclaration de principe

CONCILIATION TRAVAIL-FAMILLE

..... 

CONSIDÉRANT que la famille est une des assises de notre société;

CONSIDÉRANT que la composition de la cellule familiale québécoise poursuit sa mutation;

CONSIDÉRANT que les principales tendances du marché du travail démontrent que le travail des deux conjoints tend à devenir la norme;

CONSIDÉRANT que l'individu doit également être considéré selon son rôle de mère, père, fille ou fils;

CONSIDÉRANT en conséquence la nécessité d'établir des mesures propres à faciliter la conciliation des responsabilités professionnelles et familiales;

CONSIDÉRANT la multiplicité des intervenants dans le système judiciaire québécois et la nécessaire implication de chacun d'eux;

AFIN DE favoriser l'implication des avocates et avocats vis-à-vis leur profession et le système de justice dans son ensemble;

AFIN DE sensibiliser tous les intervenants du système judiciaire à l'importance de la conciliation des responsabilités professionnelles et familiales;

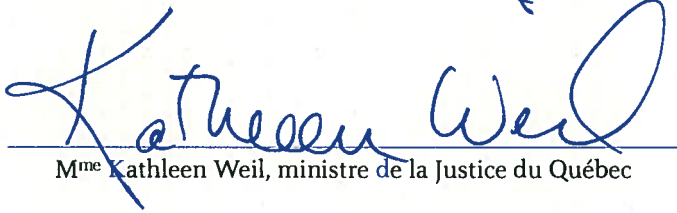
NOUS CONVENONS DE :


Sensibiliser les avocates et les avocats à rechercher des régimes de travail souples adaptés à leurs responsabilités familiales facilitant ainsi la conciliation des responsabilités professionnelles et familiales;

Tenir compte, dans l'administration de la justice, des préoccupations des personnes ayant à concilier leurs responsabilités professionnelles et familiales et privilégier la recherche de solutions qui prennent en considération les responsabilités familiales des avocates et des avocats.

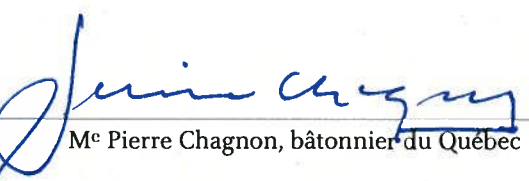
Signée à Québec, le 31 mars 2010

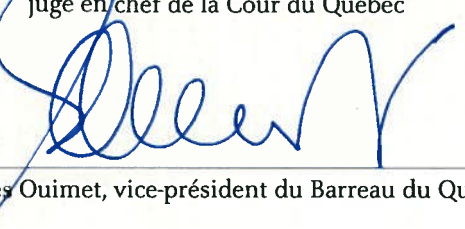

M. J.J. Michel Robert, juge en chef du Québec


M^{me} Kathleen Weil, ministre de la Justice du Québec


M. François Rolland, juge en chef de la Cour supérieure du Québec


M^{me} Élisabeth Corte, juge en chef de la Cour du Québec


M^c Pierre Chagnon, bâtonnier du Québec


M^c Gilles Ouimet, vice-président du Barreau du Québec

..... 